



# **PRESTATION D'ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS, RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION JURIDIQUE ET PROTECTION FONCTIONNELLE POUR GRAND CHAMBERY**

Lot 2 – Assurances responsabilité civile et risques annexes

## **Avenant n°1 au marché 230072**

Octobre 2025

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, située 106 allée des Blachères – 73026 CHAMBERY cedex,

Représentée par Monsieur Jean-Marc LEOUTRE vice-président en charge du contrôle de gestion interne et externe, de la gestion déléguée, des moyens des services et de la commande publique,

d'une part ,

## ET

Le groupement BEAH / LLOYD'S INSURANCE COMPANY / BERKSHIRE HATHAWAY EUROPE INSURANCE / TOKIO MARINE EUROPE SA dont le cabinet BEAH situé 8 rue Albert de Vigny – 25000 BESANCON est le mandataire, titulaire du marché n°230072 « **Prestation d'assurance dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique et protection fonctionnelle pour Grand Chambéry Agglomération - Lot n°2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes** », représentée par Valérie Nioroux, directrice souscription dommages,

d'autre part,

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – RAPPEL DE L'ACCORD CADRE INITIAL**

Le présent marché concerne la réalisation d'une prestation d'assurance pour la garantie responsabilité civile de Grand Chambéry.

Il a débuté le 1er juillet 2023 et est prévu pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

### **ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT**

La sinistralité de Grand Chambéry s'est fortement dégradée depuis le début du contrat.

En effet, le coût des indemnités versée par l'assureur depuis le début du marché et jusqu'au 30 juin 2025 s'élève à 238 380 € pour une cotisation versée par Grand Chambéry sur cette même période qui s'élève à un montant de 231 788 €.

Cette forte sinistralité déséquilibre le contrat avec un rapport sinistres/primes sur la période citée ci-avant qui s'élève à 1,03 en faveur de Grand Chambéry.

Ce déséquilibre est notamment dû à un sinistre important de casse de conduite d'eau potable survenu le 19 janvier 2024 avec un coût d'indemnité total (honoraires d'experts compris) de 176 370 € à la charge de l'assureur.

Se rajoute également une fréquence très importante des mises en cause liés à la compétence eau avec des coûts d'honoraires d'expertise répétitifs et globalement conséquents (50 353 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2025). La responsabilité de Grand Chambéry n'est pour autant que très rarement retenue à l'issue des investigations contradictoires.

Afin de rééquilibrer le contrat jusqu'à sa fin, l'assureur propose un avenant applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 qui comprend :

- une augmentation du taux de prime majoré de 20 %, soit un montant de 0.5544% de la masse salariale au lieu des 0.4620% du marché initial ;
- la mise en place d'une franchise générale de 1 000 € sur l'ensemble des sinistres ;
- la mise en place d'une franchise de 50 000 € sur l'ensemble de la compétence eau (eau potable, assainissement et eau pluviale)

Par ailleurs, l'exclusion suivante est ajoutée aux garanties du contrat :

- Exclusion des dommages, pertes et ou responsabilités liés aux composés perfluorés, substances perfluoroalkyles et polyfluoroalkyles (PFAS). PFAS désigne toute molécule organique, tout sel, tout radical libre ou tout ion dont la composition comprend au moins un :
  - a. groupe méthyle perfluoré (-CF<sub>3</sub>) ;
  - b. groupe méthylène perfluoré (-CF<sub>2</sub>-).

### **ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE**

Montant indicatif du marché initial	457 102 € TTC
Montant de l'avenant n°1	+ 36 230 € TTC
Nouveau montant du marché	493 332 € TTC
Pourcentage d'augmentation	+ 7,92 %

Cet avenant aura également une incidence financière en « coût masqué » sur les différents budgets de l'agglomération et notamment sur les budgets annexes EAU et ASSIANISSEMENT puisqu'avec des franchises contractuelles, Grand Chambéry supportera une plus grosse part d'auto-assurance

### **ARTICLE 4 – INCIDENCE TECHNIQUE**

**GRAND CHAMBÉRY**

AVENANT N°1 A L'ACCORD CADRE 230059 – Octobre 2025 – page 3/4

Le courtier BEAH, mandataire du groupement, assurera la gestion administrative des sinistres sous franchise, comprenant le mandatement des experts lorsque cela est nécessaire et demandé par Grand Chambéry même lorsque l'enjeu financier du sinistre n'est pas connu au moment de l'expertise.

#### **ARTICLE 5 – AUTRES CLAUSES**

Les clauses du contrat initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Chambéry le

Pour le groupement

Pour Grand Chambéry  
Le Vice-Président,  
Jean-Marc LEOUTRE